

6 décembre 2016

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la
pétition du 13 septembre 2016: «Contre l'expulsion de David S.
du chemin Dr-Adolphe-Pasteur 28, 1209 Genève».**

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2016. La commission l'a traitée lors de ses séances des 3 et 31 octobre 2016, sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud. Les notes de séances ont été prises par M. François Courvoisier, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 3 octobre 2016

Audition de M. David Simon et M^{me} Mirna Simon, pétitionnaires

M. Simon explique que la pétition a été lancée par des habitants du Petit-Saconnex. Il excuse les deux initiateurs de la pétition qui ont lancé cette pétition au mois d'août 2016 pour le soutenir dans ses démarches de logement, mais ils n'étaient pas disponibles ce soir. Il habite depuis trois ans dans une roulotte et a occupé ce printemps le jardin d'une maison abandonnée au Petit-Saconnex, avec le soutien des voisins immédiats de la parcelle. Au bout de trois mois d'occupation, qui se sont déroulés sans aucun problème, le propriétaire lui a ordonné de quitter les lieux. Puisque sa présence était bienvenue pour les habitants du quartier, deux voisins et un groupe de soutien composé de riverains ont lancé la pétition premièrement pour parler de cette parcelle abandonnée depuis trois ans et de cette maison partiellement détruite et rendue inhabitable et, secondement, pour qu'il puisse rester sur la parcelle, en accord avec les propriétaires.

M. Simon indique avoir été expulsé par la police à la mi-août. Il a alors obtenu le soutien de quelques élus venus le soutenir. De plus, M. Pagani a rencontré les propriétaires pour intercéder en sa faveur, mais cette démarche est restée vaine.

Un plan localisé de quartier (PLQ) ne sera pas déposé avant 2019 et des recours sont probables. En conséquence, la parcelle qu'il occupait restera vide pour encore cinq à dix ans. Il s'agissait de sa seule solution de logement jusqu'à présent.

M^{me} Simon ajoute qu'un an avant l'occupation, son frère avait écrit plusieurs lettres au propriétaire pour demander l'utilisation de la parcelle avec un contrat de confiance. Ces lettres sont restées sans réponse. Quand le propriétaire a découvert la roulotte, son frère a tenté de discuter et de négocier de manière tout à fait courtoise.

Lorsque M. Simon a commencé à occuper la parcelle, il y avait un amoncellement de déchets parce que celle-ci avait été squattée à de nombreuses reprises. Il a commencé à entretenir le jardin et 12 m³ d'ordures ont été débarrassés, à la grande satisfaction des riverains puisque ces déchets généraient d'importantes nuisances olfactives.

M^{me} Simon souligne que les voisins et les associations de quartier ont apporté de nombreux soutiens. Malgré cela, le propriétaire n'a absolument pas voulu entrer en matière. Puisqu'il ne souhaitait pas établir un contrat de confiance, M. Simon a en vain tenté de négocier au moins un délai pour partir.

M^{me} Simon indique avoir été choquée par les méthodes de la police. Elle aurait espéré que, pour un délit de violation de propriété, elle convoque M. Simon et lui donne un délai pour quitter les lieux. Au lieu de cela, la police a débarqué avec deux camions et a arrêté M. Simon. Ils ont pu négocier in extremis avec la police de débarrasser eux-mêmes la roulotte afin d'éviter des frais supplémentaires et éviter qu'il y ait de la casse.

Questions des commissaires

Quel genre de personnes squattait le terrain avant l'occupation de M. Simon?

M. Simon répond que la maison a été vidée de ses locataires depuis deux ans. Elle a été murée et le toit détruit. Des gens s'y sont installés, dans des conditions insalubres. Il est difficile de savoir qui précisément, mais il s'agissait probablement de personnes sans domicile fixe. Leurs affaires personnelles, des habits, des matelas s'entassaient. Ces personnes restaient discrètes, mais leurs passages, qui se faisaient la nuit, gênaient les riverains. Les voisins avaient également constaté qu'il s'y déroulait de petits trafics de drogue.

Qu'est-ce qu'il advient de la maison depuis que M. Simon a quitté les lieux?

M. Simon répond que les propriétaires ont muré le portail et engagé un agent Securitas qui vient régulièrement effectuer des rondes.

M^{me} Simon ajoute que le propriétaire prétend que les choses se passaient bien avec le voisinage. Or tous les voisins pourront dire que ce n'était pas le cas. Ils ont tenté vainement à maintes reprises de joindre le propriétaire pour qu'il débarrasse les ordures.

Qui est le propriétaire de la parcelle?

Une commissaire répond qu'il s'agit de la société immobilière Pilhoué SA, dirigée par MM. Bertrand et Raymond Prudent.

Est-ce que la maison va rester en friche?

M. Simon explique qu'ils souhaitent construire des villas, mais une densification passant de 0,8 à 1,5 est prévue. En attendant de pouvoir construire onze appartements, la parcelle va rester en l'état.

Est-ce qu'il a pu trouver un endroit où mettre sa roulotte?

M. Simon répond qu'il habite actuellement chez sa mère et qu'il a pu entreposer sa roulotte chez un voisin.

M^{me} Simon précise qu'il s'agit d'une situation précaire, car leur mère est à la retraite et ne dispose pas d'un appartement de taille suffisante pour l'accueillir.

Un commissaire relève que, dans un article de la *Tribune de Genève*, M. Simon a déclaré toucher 850 francs mensuels de salaire pour son travail de moniteur dans une maison de quartier et qu'il a passé deux ans sur un terrain à Bernex, en accord avec le propriétaire, mais qu'il a finalement dû partir. Il lui demande pourquoi il ne s'adresse pas à l'Hospice général pour se loger et avoir des revenus supplémentaires? Pourquoi avoir quitté le terrain de Bernex?

M. Simon répond qu'il s'agissait d'un terrain qui était voué à accueillir une construction et que le propriétaire lui a demandé de partir pour débiter les travaux. Il ne souhaite pas s'adresser à l'Hospice. Il préfère investir des terrains comme celui de Bernex, sur lequel il ne se passait rien et qui pouvait être rendu facilement habitable.

M^{me} Simon précise qu'il avait un contrat de confiance avec le propriétaire et que celui-ci a été respecté.

Un commissaire demande si M. Simon vivait à l'intérieur de la maison.

M. Simon répond par la négative. Il indique n'avoir jamais touché à la maison et avoir garé sa roulotte juste devant.

Depuis combien de temps la maison est vide?

M. Simon répond qu'elle a été vidée de ses locataires depuis environ deux ans. Il a en sa possession une lettre de plainte des riverains datée d'il y a une année et demi.

Comment M. Simon a-t-il été dénoncé, puisque le propriétaire ne passait jamais là?

M. Simon répond que la mère du propriétaire habite à une centaine de mètres. Il avait fait petit à petit le ménage et rendu l'endroit agréable, notamment en remplaçant les bâches de chantier du portail par des choses plus jolies. Sa présence a donc peut-être été remarquée de cette façon. Il se peut aussi que la régie ait fait un contrôle. Il exclut la possibilité d'avoir été dénoncé par un voisin.

Un commissaire demande comment M. Simon voit la suite. Est-ce qu'il resterait sur cette parcelle durant dix ans dans le cas où le propriétaire accepterait son retour?

M. Simon répond qu'un retour sur la parcelle est difficilement envisageable, puisque les propriétaires ont maintenu leur plainte pour violation de domicile et dommage à la propriété et refusent de négocier. S'il retournerait sur la parcelle, il devrait en répondre devant la justice et serait à nouveau expulsé dans un délai très court. Les procédures judiciaires en cours pourraient déjà lui coûter jusqu'à 8000 francs de frais de justice et une inscription au casier judiciaire, il préfère donc attendre de voir quelles seront les conséquences de ces procédures.

Il souhaiterait établir un contrat de confiance avec la Ville pour occuper une maison située sur le plateau de Frontenex. Toutefois, M. Pagani lui a déconseillé cette solution car la Ville est en train d'essayer de revendre cette maison.

Une commissaire demande pourquoi M. Simon est accusé de dommage à la propriété.

M. Simon répond que les propriétaires l'accusent d'avoir cassé le cadenas du portail.

Est-ce qu'il a consommé de l'électricité?

M. Simon répond avoir détourné l'électricité de la maison pour la rendre accessible depuis l'extérieur. Il a fait couper l'eau par les SIG car la canalisation principale de la maison avait sauté, ce qui inondait la rue.

M^{me} Simon ajoute que son frère avait fait une photo du compteur d'électricité pour que l'on puisse connaître sa consommation.

Une commissaire demande si M. Simon s'était engagé à partir au moment des travaux, lorsqu'il a tenté de négocier le contrat de confiance.

M. Simon répond avoir montré au propriétaire un exemple de contrat de confiance qu'il avait établi auparavant et lui avoir répété à maintes reprises qu'il ne souhaitait pas entraver sa liberté d'entreprendre sur cette parcelle.

Une commissaire demande si les invites de la pétition sont encore d'actualité.

M. Simon répond que M. Pagani a tenté en vain une médiation. Il n'y a plus d'ouverture possible et la parcelle est vouée à rester vide les dix prochaines années.

Discussion

Un commissaire du Parti libéral-radical se dit gêné de ne pas avoir entendu les voisins. Il souhaiterait avoir leur point de vue.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demandera le classement de la pétition. Renvoyer cette pétition équivaldrait à soutenir un squatteur. Il est d'avis que le propriétaire met en œuvre des mesures appropriées pour résoudre les problèmes de sécurité.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois argue que la propriété privée est inaliénable. De l'autre côté, il remarque que le propriétaire laisse moisir son bien. Mais il penche en faveur du renvoi de la pétition au Conseil administratif, car elle révèle un problème très profond, soit la problématique du logement à Genève.

Un commissaire du Parti libéral-radical ne comprend pas pourquoi M. Simon préfère squatter un terrain plutôt que d'avoir recours à l'aide sociale. Il se prononce en faveur du classement de la pétition.

Une commissaire socialiste argue que, s'il y a un droit inaliénable à la propriété privée, il n'y a pas un droit inaliénable à laisser pourrir une parcelle au point que des voisins se sont plaints. M. Simon a demandé un contrat de confiance, notamment en échangeant son occupation contre l'entretien de la parcelle. Le groupe socialiste soutiendra le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Un commissaire du Parti libéral-radical relève que M. Simon est un enfant du quartier et estime que le propriétaire ne peut laisser sa parcelle insalubre et qu'il a le devoir de l'entretenir. Il soutient la proposition d'entendre les voisins.

Une commissaire d'Ensemble à gauche relève la bonne volonté de M. Simon, qui a entretenu le terrain. Elle rappelle que c'est dur de faire appel à l'aide de l'Hospice général. Elle ne comprend pas que le propriétaire ne puisse tolérer une roulotte à côté de cette maison inoccupée. Elle se prononce en faveur du renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'auditionner les propriétaires.

Un commissaire du Parti libéral-radical se prononce contre l'audition des propriétaires et s'étonne que le Conseil administratif n'ait pas cherché une solution.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien ne comprend pas pourquoi M. Simon ne va pas demander de l'aide à l'Hospice général. Toutefois, il se prononce en faveur du renvoi de la pétition au Conseil administratif. Il n'est pas opposé à l'audition des voisins.

Les Verts soutiendront la pétition et également l’audition des voisins. La Ville essaie de valoriser les terrains en attente de construction. Elle a pris l’habitude de proposer des baux de confiance en attendant des réalisations de projets de construction. De plus, le Conseil administratif a la volonté d’acheter des containers pour loger des personnes précaires sur ce type de terrains. Ainsi, la proposition de M. Simon va dans le même sens qu’une politique que la Ville souhaite appliquer.

Une commissaire socialiste s’étonne que l’on reproche à M. Simon de ne pas aller à l’Hospice général, alors que le problème n’est pas là: M. Simon va de contrat de confiance en contrat de confiance et entretient les terrains. Elle estime qu’il s’agit d’une personne à qui l’on peut faire confiance.

Votes

La présidente soumet la proposition d’auditionner les voisins. L’audition est acceptée par 6 oui (2 MCG, 3 LR, 1 Ve) contre 1 non (UDC) et 6 abstentions (2 EàG, 4 S, 2 DC).

La présidente soumet à la commission la proposition d’auditionner les propriétaires. L’audition des propriétaires est refusée par 13 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 2 oui (MCG).

Séance du 31 octobre 2016

Audition de M^{me} Françoise Bloch et M. Pierre-André Marti, pétitionnaires

M^{me} Bloch commence par excuser M^{me} Demolis, qui, étant malade, n’a pas pu faire le déplacement. Elle indique que cette parcelle est vide depuis trois ans et que le propriétaire a vidé la maison de ses locataires et détruit la moitié de la maison pour la rendre inhabitable alors qu’il ne se passera rien sur cette parcelle pendant encore dix ans. Elle estime qu’il s’agit d’une situation proprement scandaleuse.

M^{me} Bloch a demandé à M^{me} Demolis ce qu’elle aurait aimé dire, en tant que voisine directe de la parcelle. M^{me} Demolis avait fait toute une série de démarches depuis 2015 auprès de la régie de cette maison, parce que celle-ci et le terrain étaient remplis d’immondices et de poubelles (voir annexes). M^{me} Demolis avait demandé que ces poubelles soient vidées car c’était nauséabond. Dans un premier temps, on ne lui a pas répondu, puis elle a été traitée avec le plus grand mépris. Elle a réécrit en avril 2016 pour demander la même chose, sans recevoir de réponse. Entre temps, M. Simon est arrivé et a tout nettoyé avec ses amis. Ils ont mis deux jours pour nettoyer la parcelle qui comprenait 18 m³ de poubelles.

M^{me} Bloch précise que cette situation scandalise énormément de gens dans le quartier. De nombreuses personnes s'adressent à M^{me} Demolis pour savoir si la maison est à vendre, s'il est possible de la restaurer, etc. Il y a même des gens qui aimeraient y faire un potager. Elle estime enfin que M. Simon devrait envoyer la facture de son nettoyage au propriétaire.

M. Marti abonde dans le sens de M^{me} Bloch, en constatant que tout le quartier est scandalisé par cette ruine. Il estime qu'il est inadmissible de laisser en ruine un bâtiment qui était habité et parfaitement habitable. Les locataires ont été mis dehors du jour au lendemain. Malheureusement, ceux-ci ne se sont pas battus. Depuis, la maison est squattée par des gens qui y dorment la nuit et par des dealers. La police est parfaitement au courant de cette situation et possède tout un dossier sur ce bâtiment.

Par la suite, la maison a été murée progressivement, mais il était encore aisé d'y entrer. Le propriétaire a donc fait enlever les tuiles sur le toit pour la rendre inhabitable. Toutefois, cela n'a pas suffi car des personnes venaient encore y dormir.

Il estime qu'il est scandaleux que l'on puisse laisser un terrain dans cet état dans un quartier où tout le monde entretient un jardin. Les gens n'arrivent pas à comprendre cette situation, d'autant que le bâtiment aurait pu être rénové et loué. Le jardin est également assez grand pour pouvoir être cultivé; de nombreuses personnes cherchant à avoir un potager dans le quartier.

M. Marti aborde ensuite l'expulsion de M. Simon. Une cinquantaine de personnes du quartier étaient venues le soutenir. Ces personnes étaient de tous âges. Il souligne que M. Simon avait tout nettoyé et s'était donné la peine de sécuriser le périmètre. Depuis son arrivée, il n'y avait plus de problème et il empêchait les dealers d'entrer. Les gens du quartier étaient ravis de sa présence.

M^{me} Bloch ajoute que M. Simon était une personne adorable. Il avait d'ailleurs pris contact avec le propriétaire dès le début, avant même d'occuper la parcelle, afin de demander un contrat de confiance. Son départ est très regretté des habitant-e-s, qui étaient ravis de sa présence. Elle estime que la situation était tout à fait viable et ne comprend pas que le propriétaire soit à ce point borné. Son attitude va en effet à l'encontre de toute logique. Elle estime qu'il ne connaît pas son terrain, qu'il n'en a cure et qu'il spéculé.

M. Marti souligne que le propriétaire ne vient jamais sur sa propriété. Il a d'ailleurs mis trois mois pour se rendre compte qu'il y avait la roulotte de M. Simon, puis il lui a donné quarante-huit heures pour partir.

M^{me} Bloch indique que les pétitionnaires ont été très étonnés de récolter un grand nombre de signatures en très peu de temps, qui plus est en plein mois de juillet. Les gens se sentaient très concernés par la situation.

Elle rappelle que la pétition demandait une médiation. M. Pagani en a proposé une au propriétaire. Celle-ci portait sur le fait que le propriétaire veut que M. Simon soit condamné à des travaux d'intérêt public. Toutefois, il les a déjà faits en nettoyant la parcelle et il devrait plutôt envoyer sa facture au propriétaire. M^{me} Bloch indique que la proposition était que M. Simon ait le droit d'habiter dans la maison à condition qu'il la rénove à ses frais, alors qu'il n'a pas d'argent. Mais le propriétaire n'a pas été d'accord d'entrer dans cette négociation.

M^{me} Bloch explique que, à ce jour, M. Simon fait l'objet d'une plainte pour évacuer la parcelle, sur laquelle il n'est plus puisqu'il en a été évacué selon une procédure extrajudiciaire. Le propriétaire exige qu'il paie 2000 francs pour le retrait de sa plainte.

M. Marti précise que, à présent, le portail est muré et l'entreprise de sécurité mandatée ne peut plus y entrer. Il estime que les occupations vont recommencer car il est très facile d'accéder à la parcelle depuis les propriétés voisines. Il ne serait pas étonné que des gens s'y réinstallent.

Questions

Est-ce que le propriétaire habitait sa maison ou était-elle louée?

M. Marti répond que le propriétaire n'a jamais occupé la maison. Elle appartient à une société immobilière. Les propriétaires de la société habitaient le quartier, dans un immeuble au chemin de la Tourelle, où leur mère habite toujours.

M^{me} Bloch indique que leur avocat se nomme M^c Patek.

M. Marti explique que cette information est disponible sur le site du registre du commerce. Il s'agit de la société immobilière Pilhoué SA dirigée par MM. Bertrand et Raymond Prudent.

S'agissait-il de trafic de drogue conséquent sur la parcelle ou seulement d'un petit trafic? Pourquoi la police n'intervenait pas? Y avait-il des nuisances sonores?

M. Marti indique que la police est au courant. Il l'a appelée plusieurs fois. Les agents se sont déplacés une fois ou deux pour voir. Les dealers stockaient leur marchandise dans les buissons. Il n'y avait pas de bruit.

Une commissaire relève que la pétition demandait qu'une médiation soit engagée. Une demande de médiation a été proposée, mais sans succès. Elle demande ainsi quel est le souhait actuel des pétitionnaires.

Une commissaire poursuit en demandant si les pétitionnaires proposent une recommandation plus précise concernant le déroulement, par exemple s'ils demandent que M. Simon puisse retourner sur le terrain.

M. Marti souhaite que la médiation se prolonge et continue, peut-être sous une autre forme ou avec quelqu'un d'autre que M. Pagani. Il sera très compliqué pour M. Simon de retourner sur ce terrain, étant donné que le propriétaire est extrêmement vexé.

M^{me} Bloch ajoute que les pétitionnaires souhaitent évidemment le retour de M. Simon. Toutefois, le principe d'une médiation est de trouver un compromis entre les parties. Le propriétaire reste arc-bouté sur sa position, car il considère que M. Simon l'a humilié. Toutefois, tel n'est pas le cas, M. Simon ayant toujours été bienveillant. Il est cependant très important pour les pétitionnaires que quelqu'un puisse habiter sur cette parcelle car il est impensable de la laisser vide durant dix ou quinze ans. M. Simon avait d'ailleurs dû arrêter l'eau qui fuyait, car le quartier allait finir par être inondé.

Pourquoi les propriétaires ont congédié les locataires dix ans avant d'avoir un projet?

M. Marti répond qu'il s'agissait au départ de pure spéculation.

M^{me} Bloch ajoute que les propriétaires pensaient pouvoir construire quelque chose sur cette parcelle plus tôt. Toutefois, la parcelle ne fait que 15 m de large et il n'est donc pas possible d'y construire.

Discussion et prises de position

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite envoyer la pétition au Conseil administratif. Il propose que ce soit plutôt M^{me} Alder que M. Pagani qui essaie d'entrer en contact avec les propriétaires afin de les inciter à revoir leur position.

Un commissaire du Parti libéral-radical est d'avis qu'il convient de séparer la question de M. Simon et la question du terrain.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre dit que son groupe demandera le classement de la pétition. Il s'agit d'une affaire privée entre un propriétaire et un occupant. La Ville de Genève n'a pas à s'en mêler.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce qu'il soutiendra le renvoi de la pétition. Il estime qu'il faut envoyer un signal et qu'une discussion doit avoir lieu en plénière. Derrière cette pétition, il y a également un enjeu de sécurité et de salubrité; rien que pour cette raison, un renvoi au Conseil administratif est pertinent.

Un commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe soutiendra le renvoi de la pétition. La pétition a également une valeur de prévention, car

M. Simon a occupé cet endroit après deux ans où personne n'est intervenu. Soutenir la pétition exprime aussi le refus d'accepter que ce genre de situation se présente et puisse durer en pleine ville. Le fait d'avoir une maison vivante et habitée est très différent que d'avoir un no man's land. Un soutien à la pétition veut dire que l'on refuse que de telles situations se reproduisent.

Une commissaire socialiste annonce que le Parti socialiste soutiendra la pétition. Il ne s'agit pas uniquement d'une question de droit privé et de relations entre privés. Cette pétition concerne également des enjeux de salubrité publique, de vie de quartier et de cohésion sociale. Elle concerne également l'avenir d'un jeune homme qui, certes, a fait quelque chose d'illégal mais qui n'est pas répréhensible d'un point de vue éthique. Les socialistes souhaitent un engagement du Conseil administratif dans la médiation afin de trouver une issue favorable tant pour M. Simon que pour le quartier, de manière à ce que cette parcelle ne reste pas vide durant dix ans.

Un commissaire du Parti libéral-radical se dit emprunté sur cette pétition. Chacun est soumis à la loi, M. Simon comme les autres. Il y a peut-être une loi qui oblige le propriétaire à entretenir sa parcelle, mais un soutien à cette pétition pourrait être vu comme un encouragement du Conseil municipal à occuper des immeubles vides. La commission peut lui donner un coup de pouce, mais cela ne l'aidera pas à se sortir de sa situation. Il estime qu'il s'agit d'une affaire strictement privée et se prononce en faveur du classement de la pétition.

Un commissaire des Verts soutient le renvoi de la pétition. Il est peut-être trop tard pour que M. Simon revienne sur cette parcelle, mais les habitants sont inquiets qu'elle reste insalubre et mal occupée. Il suggère de recommander au Conseil administratif de tout mettre en œuvre pour que le terrain ne soit pas abandonné.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe votera en faveur du renvoi de la pétition. Les locataires ont été priés il y a trois ans de s'en aller, par des moyens que l'on ne connaît pas. Ensuite, les propriétaires ont volontairement cassé la toiture, ce qui signifie que la propriété prend l'eau. Elle se dit profondément choquée par le comportement des propriétaires. Elle estime qu'il n'est pas soutenable de maintenir un logement vide, d'en empêcher l'accès et de l'endommager pour qu'il ne serve à personne.

Les propriétaires ne font état d'aucun projet et se contentent de déposer plainte en demandant de punir de petites gens qui se sont simplement dit: voilà, cet endroit qui est là, seul et qui s'abîme, je vais en faire quelque chose et y habiter sans faire le moindre tort à personne.

Avec la nouvelle procédure pénale, le Ministère public est obligé de poursuivre à partir du moment où les éléments constitutifs d'une infraction pénale

sont réunis. Elle pense qu'il est nécessaire d'aider M. Simon et que c'est à la commission de le faire.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que M. Simon a été expulsé par décision de justice et que la Ville n'a pas à soutenir un squatter.

Une commissaire socialiste argue que, d'un côté, il y a certes la loi, mais de l'autre côté, il y a la pratique. Le rôle de la commission est d'avoir une vision politique et pas seulement de se cacher derrière la loi. Il s'agit d'un enjeu politique et pas seulement légal.

Un commissaire du Parti libéral-radical regrette de ne pas connaître le point de vue des propriétaires. On devrait laisser le bénéfice du doute aux propriétaires et ne pas tout leur mettre sur le dos.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois demande l'audition des propriétaires.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souligne que les propriétaires ont l'obligation d'entretenir leur terrain. Elle ne voit pas pourquoi une personne qui a entretenu ce terrain est maintenant poursuivie pour violation de propriété. Elle ajoute qu'il est faux de penser que la Ville ne peut pas intervenir et estime qu'il faut obliger les propriétaires à respecter la loi et entretenir leur terrain.

Un commissaire du Parti libéral-radical relève que deux problèmes se posent. D'un côté, il y a M. Simon qui a besoin de trouver un endroit et qui ne souhaite pas demander de l'aide sociale. De l'autre côté, il y a l'enjeu du respect que l'on doit aux voisins. S'il s'agit effectivement d'une propriété privée, les propriétaires ne peuvent pas tout y faire et ont l'obligation de respecter les voisins. Il annonce qu'il soutiendra la pétition sous revue, tout en précisant qu'il ne donne pas un soutien aux squats de manière générale.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que la commission n'a pas pour rôle de recevoir les propriétaires, que les discussions avec eux devraient plutôt être menées par le Conseil administratif.

Votes

La présidente soumet au vote la proposition d'auditionner les propriétaires, qui est refusée par 9 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 1 UDC) contre 5 oui (2 MCG, 3 LR).

La présidente passe au vote et la commission se prononce en faveur du renvoi de la pétition P-361 au Conseil administratif par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 UDC).

Une commissaire socialiste propose d'ajouter la recommandation suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre pour que le terrain ne reste pas à l'abandon».

La présidente soumet la proposition de recommandation au vote de la commission, qui est refusée par 7 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) contre 7 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 MCG).

Annexe: pétition P-361

Annexes à consulter sur le site internet:

- lettres de M^{me} Demolis
- plan du quartier

Pour les pétitionnaires :
Mirna Simon
33, ch. Moïse Duboule
1209 Genève

REÇU le
11 AOUT 2016

P-361

Conseil Municipal de la Ville de Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix Rouge 4
Case Postale 3983
1211 Genève 3

Genève le 10 juillet 2016-08-10

**Concerne : remise d'une pétition contre l'expulsion de David S. du 28 ch. A. Pasteur
1209 Genève**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

Nous avons l'honneur de vous remettre une pétition contre l'expulsion de David S. qui, depuis le 27 avril, occupait avec sa roulotte une parcelle sise 28, Chemin A. Pasteur à Genève. Cette pétition signée par les habitants du Petit Saconnex les plus proches, a recueilli une dizaine de signatures alors qu'une autre pétition adressée au Grand Conseil en a recueilli plus de 180.

En espérant que cette pétition retiendra toute votre attention, et en restant à votre disposition pour toute information que vous jugerez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux, l'expression de notre haute considération.



Pour les pétitionnaires,
Mirna Simon

NON A L'EXPULSION DE DAVID

Pétition au Conseil Municipal de la ville de Genève des habitants du Petit-Saconnex et leurs soutiens

Depuis plusieurs années une maison, auparavant habitable et habitée, sise au 28 chemin Adolphe Pasteur est laissée à l'abandon –ainsi que son jardin– par ses propriétaires. Bien que cette maison ait été murée et partiellement détruite, cela n'a pas empêché les « dealers » et autres d'y mener commerce.

Le jardin était devenu un dépotoir, l'insécurité ainsi que l'insalubrité ont alerté les riverains qui se sont plaints auprès des propriétaires. Ceux-ci prétendent que la régie fait son travail. Lequel ?

Après avoir tenté – en vain – à plusieurs reprises d'obtenir l'assentiment des propriétaires, David, un jeune étudiant et enfant du quartier, ne trouvant pas de loyer abordable, a installé sa roulotte dans le jardin. Au préalable il a assaini le terrain qu'il a vidé de plusieurs mètres cubes d'immondices et a sécurisé partiellement la maison.

Depuis l'arrivée de David, il y a trois mois, il n'y a plus de dealers, de clochards ni de toxicomanes dans cette partie du chemin A. Pasteur à la plus grande satisfaction du voisinage. Depuis le 26 juillet, malgré des démarches conciliantes de David auprès des propriétaires, y compris la proposition d'un contrat de prêt à usage, **David est menacé d'expulsion.**

Les soussigné(e)s demandent :

- que David puisse rester avec sa roulotte sur cette parcelle d'autant qu'aucun projet d'aménagement n'est prévu ni autorisé en ce lieu,
- qu'une médiation soit engagée afin qu'un contrat de prêt à usage soit négocié.

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	SIGNATURE
-----	--------	---------	-----------